

pas prévu à l'époque où les crédits précédents ont été préparés. Il s'agit de la *Dairy and Poultry Co-operative Marketing Association Limited*, de Saskatoon. La subvention est ici de \$50,000.

**M. Benidickson:** Le ministre, après avoir examiné le détail des affectations à la page 14, a-t-il songé qu'on ne suit pas une ligne de conduite très logique dans l'exposé du détail de ces dépenses à l'intention des membres du Parlement? J'ai déjà constaté la même chose dans le passé. Pour les crédits visant une dépense relativement faible, on mentionne les individus en cause et les sommes qu'ils touchent. On mentionne des sommes de l'ordre de \$5, de \$20 ou de \$70...

**L'hon. M. Fleming:** Je pense qu'il s'agit là d'un autre crédit.

**M. Benidickson:** Je le sais. Le total dans ce cas est d'environ \$12,000. Mais lorsque mon honorable ami pose une question au sujet des compagnies qui, à travers le pays, ont pu être oubliées, dans les crédits de l'an dernier, dans la liste de celles qui avaient droit à des subventions en vertu des dispositions législatives visant les installations frigorifiques, tout ce qu'il trouve dans les crédits, c'est un montant global—en l'occurrence \$98,432—sans aucun détail. C'est ce qui a obligé le député d'Humber-St-George's à poser ces questions. Il ne me paraît pas logique d'en dire si peu alors que, dans les quelques pages qui suivent, à propos de l'agriculture, on mentionne que M. Untel, de telle route rurale, obtiendra \$5 d'indemnité pour la perte d'animaux. Dans le cas du présent crédit, le détail ne fait que répéter ce qui est mentionné dans le crédit. Il n'y a aucun avantage à en faire mention dans le détail, car ce n'est que la répétition du montant global, même si cela paraît au chapitre des détails. Je ne dis pas que la chose ne se fait pas depuis longtemps, mais je signale une chose qui me paraît illogique relativement au détail des affectations.

**L'hon. M. Fleming:** Comme l'honorable député l'a reconnu, c'est sous cette forme que les crédits supplémentaires et même les crédits principaux sont présentés depuis longtemps. Il y a une excellente raison à la ligne de conduite signalée par l'honorable député à propos de l'indemnisation pour l'abattage d'animaux. Si vous voulez bien me permettre d'anticiper sur ce crédit, monsieur le président, puisque l'honorable député l'a fait avant moi, puis-je dire qu'il s'agit là d'autoriser des versements à des particuliers. Il n'est pas question ici de modifier certains postes à l'intérieur d'un crédit. Le droit habituel de répartir l'argent prévu par le crédit ne s'applique pas. Dans le cas du crédit 659, cependant, nous avons naturellement le droit

[L'hon. M. Fleming.]

d'accorder des subventions dans les limites du crédit. C'est parce qu'on manque d'argent pour subventionner les trois projets que j'ai mentionnés que nous demandons une somme supplémentaire, et conformément à la forme du crédit correspondant dans le budget principal des dépenses, on ne donne qu'un chiffre global.

(Le crédit est adopté.)

661. Dédommagement pour animaux abattus—Crédit supplémentaire, \$1,113,869.

**M. McMillan:** Ce crédit a augmenté d'environ 50 p. 100 par rapport à l'an dernier. C'est un crédit important, plus important que d'habitude, et pourtant on ne nous donne aucun détail à son sujet. Le ministre pourrait-il nous éclairer un peu plus là-dessus?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, bien volontiers. La direction en cause a certes eu beaucoup plus à faire, notamment pour ce qui est de l'abattage des animaux. Or la nécessité d'indemniser pour ces animaux abattus explique la hausse du crédit, qui se divise en plusieurs parties. La première tient à l'augmentation du nombre des animaux abattus pour lesquels une indemnité est payable en vertu de la loi sur les épizooties. Il s'agit ici du programme visant à supprimer la brucellose et d'une somme de \$545,662. La deuxième vise à indemniser pour les porcs abattus dans les troupeaux infestés de choléra. Le total s'élève à \$534,667. La troisième tient à l'augmentation du nombre des moutons abattus et pour lesquels une indemnité est payable en vertu de la loi sur les épizooties et du programme visant à supprimer la tremblante du mouton. Le montant en cause est de \$138,376. Les trois en tout font \$1,218,705, dont il faut déduire \$104,836, vu que nous avons eu moins à déboursier pour les animaux abattus pour cause de réaction à la tuberculine, ce qui nous donne le chiffre de \$1,113,869.

(Texte)

**M. Boulanger:** Je voudrais demander à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) son opinion au sujet de l'épizootie de choléra chez les porcs.

J'ai vu, hier, dans les journaux, que la situation en était rendue à l'état épidémique dans la circonscription de Nicolet, car 3,500 bêtes y ont été jusqu'ici abattues.

Dans les circonscriptions environnantes, il y avait de nombreux foyers d'infection, dont 9 dans Arthabaska, 10 dans Drummond, 23 dans Nicolet et 18 dans Yamaska, ceci en date du 14 février.

Je n'ai donc pas les chiffres les plus récents, mais d'après les journaux, la situation est très grave.

Ainsi, je demande au ministre des Finances s'il a des commentaires à faire dans le but